



ACADEMIE DE POITIERS

Lettre de août 2015
de la Section Académique du
SNETAA FO
23 rue Emile Zola,
16340 l'Isle d'Espagnac
snetaa.poitiers16@gmail.com
<http://snetaa.poitiers.free.fr/>

170



SOMMAIRE :

- p.1 : Editorial du S3
- p.2 : IMP, ce qui nous attend
- p.3 : IMP dans l'Académie
- p.4 : L'équipe académique SNETAA FO

Rentrée 2015 : du Peillon version Vallaud-Belkacem.

Chacun d'entre nous a pu apprécier à sa juste valeur la pause estivale bien méritée. Après une année scolaire passée, riche en annonces gouvernementales et en mobilisation pour la défense de nos LP nous voici de nouveau sur la brèche. Les mois qui arrivent vont rendre plus concrètes les alertes lancées par le SNETAA FO à propos des réformes gouvernementales mises en œuvre. Elles portent la marque de V. Peillon même si elles sont appliquées par Mme Vallaud- Belkacem.

C'est maintenant que les IMP, les nouvelles missions des enseignants et les modifications statutaires vont devenir une réalité quotidienne. L'importance de l'action syndicale pour préserver nos conditions de travail, notre liberté pédagogique et la qualité de notre enseignement dans ce nouveau contexte, va prendre tout son sens. Dans cette optique, le SNETAA FO entend jouer un rôle majeur dans la défense des collègues. Il est donc important que les informations de rentrée remontent très vite des établissements vers les responsables et militants du SNETAA FO. N'hésitez pas à nous contacter (vous trouverez nos coordonnées pour l'année scolaire 2015 2016 à la fin de ce journal.)

Durant la semaine à venir chacun sera très occupé par la mise en route de ses classes et l'organisation de cette année scolaire. Pensons cependant à prendre aussi de bonnes résolutions en matière syndicale en cochant dans notre agenda les futures heures mensuelles d'informations syndicales qui vont être organisées rapidement au sein de nos établissements.

Les équipes académiques du SNETAA FO seront très actives dans ce domaine dès le mois de septembre. Je vous souhaite à tous une très bonne rentrée avec le soutien actif du SNETAA FO.

Angoulême le 1 septembre 2015

Henri Lalouette, Secrétaire Académique

Pour adhérer au SNETAA FO : par [formulaire papier](#) ; Par [internet directement](#) en ligne

Rentrée 2015 : Ce qui nous attend Une nouvelle dégradation de nos conditions de travail.

Dans le bulletin officiel N°18 du 30 avril 2015 ont été publiées deux circulaires nous concernant directement pour la rentrée. L'une traite de nos « *missions et obligations réglementaires de service* », l'autre, des « *modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière* ». A ces deux textes s'ajoute « *la circulaire de rentrée 2015* ».

Le grand chambardement commence !

Jusqu'à maintenant, en vertu des décrets de 1950 et de notre statut particulier de PLP de 1992, les professeurs du secondaire avaient une mission principale : l'enseignement de leurs disciplines et le suivi des élèves pendant les PFMP pour les PLP. A l'inverse, avec la loi Peillon sur « *la refondation de l'école* » et les décrets Hamon d'août 2014, la mission d'enseigner est une mission parmi d'autres. L'enseignant dont la mission essentielle serait d'enseigner pour transmettre des savoirs à ses élèves est obsolète et incompatible avec « *la refondation de l'école* » ; ce dont se félicitent l'UNSA et le SGEN-CFDT qui ont voté pour ces réformes et dont la FSU s'est rendue complice en laissant faire et en s'abstenant !

A partir de septembre, ces nouveaux textes définissent le temps de travail de tous les enseignants « *dans le cadre de la réglementation sur le temps de travail dans la fonction publique* », soit **1607 heures annuelles** ! Pas étonnant que certains chefs d'établissements affirment déjà que les enseignants devront désormais être plus présents dans leur lycée ou leur collège. Il s'agit de nous imposer un temps de présence défini localement : 18 heures devant élèves plus X heures liées aux missions !

Dès la rentrée de septembre, notre service sera composé :

- **Mission I** : Nos heures de cours qui restent définies à 18 heures non annualisées + 1 HSA. Pour l'instant, les modalités de suivi des élèves lors des PFMP ne changent pas.
- **Mission II** : Nos missions liées au service d'enseignement et rendues obligatoires qui ne font l'objet d'aucune « *rémunération spécifique supplémentaire autre que l'ISOE* » (l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, la participation aux réunions, conseils d'enseignement, conseils de classe, heures de vie de classe,... et « *la participation à des dispositifs d'évaluation des élèves au sein de l'établissement* » ???).
- **Mission III** : Des « *missions particulières* » en principe basées sur le volontariat, décidées localement et payées, non plus en heures supplémentaires, mais en indemnités annuelles d'un montant variable d'un établissement et d'une année à l'autre. 9 missions particulières sont mises en place et il est prévu 5 taux d'indemnités.

Les conséquences immédiates :

1. **Fin de l'indemnité pour les CCF** (rentrent dans la mission II) mais une indemnité de sujétion d'environ 300 €/an pour tous ceux qui auront au moins 6 heures dans les classes de 1^{ère} et terminale Bac pro ou CAP, même s'ils ne font pas passer de CCF.
2. **Présence obligatoire à toutes les réunions** décidées par votre chef d'établissement et/ou votre coordonnateur de discipline, votre coordonnateur de niveau d'enseignement, votre coordonnateur de cycle d'enseignement,... (et j'en oublie !). Bien sûr, tout cela pour pas un euro, seul votre coordonnateur, désigné et volontaire touchera l'indemnité. Bonjour l'ambiance !

Pour le SNETAA FO, c'est NON !

Nous voulons l'abrogation de la loi PEILLON et de tous les décrets qui ont suivi, notamment les décrets HAMON sur nos obligations de service. Nous exigeons le maintien de notre liberté pédagogique.

José ESTEVEZ
Membre du secrétariat académique.

Les IMP dans l'académie : atterrissage brutal en vue.

La circulaire rectorale sur l'application des IMP dans les établissements scolaires du second degré est parue à la fin du mois de juin. Elle confirme tout le mal qu'en pensait le SNETAA FO. Désormais chaque mission est codifiée et correspond à un barème financier. Pour calculer les montants dus, l'unité de base de rémunération est appelée IMP et correspond à 1250 euros. Par exemple la coordination disciplinaire en collège est d'une IMP et de deux IMP en lycée et LP. Cela signifie concrètement que la somme totale est à partager entre tous les coordonnateurs de discipline. Ainsi si l'on prend en moyenne une dizaine de discipline par LP le montant s'élèverait à 250 euros annuel par coordonnateur. Ces derniers ayant maintenant une reconnaissance officielle on peut facilement imaginer que les exigences du chef d'établissement et des inspecteurs risquent d'être à la fois plus précises et plus contraignantes qu'elles ne l'étaient jusqu'alors. Parallèlement un référent culturel continuera de percevoir une demie IMP soit 625 euros pour l'année.

Les IMP prévues et budgétées par la circulaire sont les suivantes :

- la coordination en EPS (1 IMP par établissement de 3 ou 4 enseignants de la discipline. 2 IMP au-delà. Les professeurs d'EPS apprécieront la force de négociation de leur principal syndicat !!!)
- La coordination disciplinaire : 2 IMP pour la totalité des disciplines (voir plus haut)
- La coordination de cycle d'enseignement : 2 IMP pour la totalité des cycles
- Le référent culture : une demie IMP
- Le RUPN (ex ATICE) : 2 IMP par LP ou EREA de moins de 500 élèves 3 au-delà (pas de profonds changements par rapport à la situation antérieure sauf pour les établissements de moins de 500 élèves qui y perdent et pour le montant maximum qui est ramené de 4200 euros à 3750 euros)
- Le tutorat : $\frac{1}{4}$ d'IMP par division (classe) soit 312,5 euros par classe.
- Le référent décrochage : 1 IMP par établissement à partager entre le nombre de personnes concernées.

Pour les autres missions décidées par l'établissement dans le cadre de son projet les IMP correspondront à des transformations d'heures supplémentaires prélevées sur la DGH de l'établissement (autrement sur les heures qui pourraient être dues aux élèves pour du soutien ou une utilisation de dédoublement d'horaires. Quel progrès !!!)

Comme prévu la circulaire rappelle que les enseignants exerçant 6 h au moins en classe de 1^o et terminale bac professionnel et en terminale CAP percevront une indemnité qui doit être définie par un arrêté à venir. Le revers de la médaille, c'est l'arrêt du paiement des CCF et la possibilité de demander à chaque enseignant de participer à la correction des CCF de l'ensemble des élèves de l'établissement et plus seulement de sa classe. Il est donc évident que c'est un marché de dupes.

Enfin pour terminer il convient de rappeler que toutes les HSE perçues précédemment au titre des missions qui sont listées plus haut n'existeront plus. Les IMP sont un solde de tout compte. Les calculs en fin d'année scolaire risquent d'être douloureux et les pertes sévères pour ceux qui avaient l'habitude d'exercer les missions listées plus haut lors des précédentes années scolaires. N'oubliez pas que c'est au sein de vos conseils d'administration que tous ces montants seront votés (dans le cadre de l'enveloppe attribuée par le rectorat que vous demanderez à votre chef d'établissement.)

Vous devez donc sans tarder constituer vos listes au CA pour faire entendre la voix du SNETAA FO (dépôt des listes à prévoir avant le 28 septembre).

Henri Lalouette

SECRETAIRE ACADEMIQUE S3 / élu au CTA			
Henri LALOUETTE : 06 67 30 60 78 / 05 45 95 37 59 snetaa.poitiers16@gmail.com			
Trésorier académique - Gérard GRANGETEAU - gerard.grangeteau@wanadoo.fr -06 70 48 07 34			
SECRETAIRES DEPARTEMENTAUX S2			
Stéphane CONTAMINE (16)	06 20 22 46 15 stephane.contamines@orange.fr	Bénédicte MOULIN (17)	06 10 64 54 69 b.moulin766@laposte.net
Henriette MEUNIER (79)	06 04 13 60 21 henriette.meunier@ac-poitiers.fr	Sophie TEXIER (86)	06 89 96 51 91 texier_sophie@yahoo.fr
COMMISSAIRES PARITAIRES (Pour les PLP Titulaires et Stagiaires)			
Henri LALOUETTE (16)	06 67 30 60 78 snetaa.poitiers@free.fr	Pierre Guillaume TEXIER (79)	06 73 68 33 82 pierre-guillaum.texier@ac-poitiers.fr
Bénédicte MOULIN (17)	06 10 64 54 69 b.moulin766@laposte.net	Sophie SOUDANT (17)	06 09 07 50 65 sophie_s48@hotmail.com
Stéphane TEXIER (86)	06 13 78 69 55 stephane.texier10@orange.fr	Jean Paul GARRIBOTTO(86)	06 59 31 10 53 jean-paul.garribotto@ac-poitiers.fr
Christelle BRUNEAU (16)	07 78 69 37 77 christelle.bruneau@ac-poitiers.fr	Florence SOMBRUN (17)	06 30 30 32 43 flosombrun@free.fr
CORRESPONDANT EREA/SEGPA		Représentante des enseignants Au GT des NON TITULAIRES	
Jean Paul GARRIBOTTO	06 59 31 10 53 jean-paul.garribotto@ac-poitiers.fr	Vincente GONZALVEZ	06 69 20 51 57 vincente.gonzalvez@ac-poitiers.fr
CORRESPONDANT CHSCT		CORRESPONDANT LAÏCITE	
Sophie TEXIER	06 89 96 51 91 texier_sophie@yahoo.fr	Yves Henri SAULNIER	06 73 34 37 95 yhsaulnier@gmail.com
CORRESPONDANT CHEF DE TRAVAUX		CORRESPONDANT RETRAITES	
Françoise BUREAU	06 52 96 92 62 bureau.francoise@free.fr	Raymond VALADE	06 89 44 69 98 raymondvalade@orange.fr
Membres du SECRETARIAT ACADEMIQUE			
José ESTEVEZ	05 46 82 00 54 jestevez@sfr.fr	J-Pierre ARDON : Site Internet	06 82 12 26 27 snetaa.poitiers@orange.fr
Notre site internet académique : http://snetaa.poitiers.free.fr/actu.htm			